



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poids lourds

Question écrite n° 19517

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le projet de redevance kilométrique assise sur les poids lourds afin de financer la construction de nouvelles infrastructures de transport. Ce projet, exposé le mardi 20 mai devant la représentation nationale, soulève de nombreuses inquiétudes de la part des entreprises françaises de transport déjà soumises à une forte concurrence. Il suscite également de nombreuses critiques de la part de nos partenaires européens. Ainsi, cette nouvelle mesure coûterait 250 millions d'euros aux entreprises espagnoles. Des recours aux fins d'annulation devant la Commission européenne, voire des mesures de rétorsion contre les transporteurs français, sont probables. Aussi, il lui demande d'indiquer les précautions prises par le gouvernement pour s'assurer de la conformité au droit européen régissant le marché unique du projet de redevance kilométrique assise sur les poids lourds destinée à financer la construction de nouvelles infrastructures de transport.

Texte de la réponse

Dès la prise de fonctions, le Gouvernement a entrepris un travail de fond visant à relancer rapidement et durablement l'effort de développement des infrastructures de transport. Le débat parlementaire sur les infrastructures de transport qui a eu lieu le 21 mai à l'Assemblée nationale et le 3 juin au Sénat a mis en évidence : un consensus sur une relance du développement des infrastructures de transport de notre pays afin de développer sa place au centre de l'Union européenne élargie et de concourir à l'aménagement du territoire ; l'insuffisance des moyens actuels et la nécessité de dégager de nouvelles ressources pour financer ce développement ; l'accent mis par la représentation nationale sur la priorité à donner au transport ferroviaire et au transport fluvial, facteurs du développement durable ; la nécessité de simplifier les procédures et d'accélérer les calendriers de mise en oeuvre des projets. De nombreux parlementaires ont, lors du débat, exprimé leur souhait de voir créer une redevance sur l'utilisation réelle du réseau routier national par les poids lourds. Les difficultés qui résulteraient pour la profession du transport routier de la création d'une telle redevance ont été identifiées. Le dispositif de prélèvement kilométrique fait actuellement l'objet de travaux d'évaluation. Il pourrait s'appliquer, quelle que soit leur nationalité, aux poids lourds de plus de 12 tonnes circulant sur le réseau autoroutier non concédé et sur le réseau routier à caractéristiques autoroutières (les 2 x 2 voies). La faisabilité technique et juridique d'un tel dispositif, qui pourrait dégager d'ici 2020, 7,5 milliards d'euros de ressources nouvelles pour les infrastructures, va faire l'objet d'études approfondies. Une analyse très poussée doit en particulier être conduite sur les frais de gestion qu'appellerait un dispositif de cette nature, sur les risques de détournements de trafic sur le réseau qui n'y serait pas assujéti, et sur sa parfaite cohérence avec les dispositions communautaires. La création d'un tel dispositif nécessiterait naturellement un accord préalable de la Commission européenne sur l'économie du système et ses modalités concrètes de mise en oeuvre. Deux années seraient au minimum nécessaires à la mise en place opérationnelle d'un système qui répondrait à ces caractéristiques. Dans le cas où un prélèvement nouveau s'appliquerait aux poids lourds utilisant le réseau routier à caractéristiques autoroutières, le gouvernement devra naturellement veiller préalablement à préserver la compétitivité des

entreprises françaises par rapport à leurs concurrents étrangers.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19517

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4389

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8982